

RENCONTRES :
JURISTES 28
SIS 29
11^e EDITION MAI
NANTES 2020



CONVENTION DE PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR LE COLLOQUE DES RENCONTRES DES JURISTES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ENTRE : **Le service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**
12 rue Arago
ZAC de Gesvrine
44 243 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Représenté par Monsieur Philippe GROSVALET, Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique dûment autorisé par délibération du Conseil
d'administration du 3 décembre 2019

Désigné dans la présente convention par « SDIS44 »

ET :
.....
.....
.....

Représenté par

Désigné dans la présente convention par « Service d'incendie et de secours (SIS) tiers »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SDIS44 accueille et organise les rencontres des juristes des services d'incendie et de secours 2020.

Pour la tenue de ce colloque, le SDIS44 a choisi le Centre de formation et de séminaires de Maubreuil, situé à Carquefou qui présente l'intérêt majeur de pouvoir assurer l'intégralité des prestations nécessaires pour cet événement pour tous les participants.

En effet, ce centre de formation et de séminaires dispose de 105 chambres d'hébergement, de deux salles de restauration, d'un amphithéâtre et de plusieurs salles de réunion, ainsi que d'espaces de détente dans un environnement particulièrement agréable.

Par la présente convention, le SDIS44 s'engage à fournir une prestation d'hébergement et de restauration pour les agents juristes du SIS tiers, participants à ce colloque, au nombre maximum de trois.

ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEU

La présente convention est consentie dans le cadre du colloque qui commence le jeudi 28 mai 2020 matin et se termine le vendredi 29 mai 2020 midi et qui se déroule à l'adresse suivante :

Centre de formation et de séminaires de Maubreuil
12 allée de Maubreuil
44470 CARQUEFOU

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les prestations de restauration et d'hébergement sont réservées par le SDIS44 auprès du Centre de formation et de séminaires de Maubreuil.

La prise en charge des participants peut intervenir à compter du mercredi soir jusqu'au vendredi midi.

La fiche de réservation de chaque SIS tiers précise les prestations d'hébergement et de restauration souhaitées, sauf pour le jeudi 28 mai 2020 pour lequel l'hébergement et les repas sont d'office réservés, pour chacun de ses participants :

- la veille du colloque le mercredi 27 mai 2020 hébergement souhaité, avec ou sans dîner,
- et le vendredi 29 mai 2020 avec ou sans déjeuner.

Cette fiche de réservation signée par le SIS tiers servira de pièce justificative pour l'émission du titre de recette par le SDIS44.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Il appartient au SIS tiers d'assurer son personnel et de s'assurer en « responsabilité civile » contre les risques d'accident encourus par les participants pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention. Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le SDIS44 ne peut être tenu pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le SIS tiers s'engage à régler les frais des prestations.

L'émission du titre de recette par le SDIS44 interviendra à l'issue du colloque, sur la base de la fiche de réservation transmise par le SIS tiers, selon les tarifs adoptés par le Conseil d'administration du SDIS44 le 3 décembre 2019 :

- 90 € par nuitée et par personne (petit déjeuner inclus)
- 20 € par repas et par personne.

Le SDIS44 prend en charge le coût financier de ce colloque et ne demande pas de participation financière au SIS tiers pour toutes les autres prestations et acquittera la facture totale au Centre de formation et de séminaires de Maubreuil.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE RESERVATION

Chaque SIS tiers devra avoir envoyé sa fiche de réservation signée au plus tard le vendredi 13 mars 2020.

La présente convention devra être renvoyée signée au SDIS44 **avant le 31 mars 2020** par courriel à : RJ2020@sdis44.fr.

Toute inscription sera complète à la réception de ces deux documents.

Toute inscription sera considérée comme annulée en l'absence de réception par le SDIS44 de la présente convention signée.

À compter du 1^{er} avril 2020, le SDIS44 sera engagé à l'égard du Centre de formation et de séminaires de Maubreuil : aucune annulation ou modification de la réservation ne sera possible, toute réservation sera considérée comme ferme et définitive, toute réservation effectuée sera donc facturée par le SDIS44 au SIS tiers.

ARTICLE 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention par envoi d'un courriel au RJ2020@sdis44.fr avant le 31 mars 2020.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable dans le mois préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires

A La Chapelle-sur-Erdre, le

Pour le SDIS44

Pour